



# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE\*

Dernière mise à jour le 01/02/2024

Cliquez sur le dispositif  
de votre choix

## SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS PAR LA BRANCHE

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

**SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE**




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies  
sur votre portail **Web Services Entreprises (voir CGG)**  
<https://entreprise.loppcommerce.com/forconet/>

\* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques](https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

La durée du contrat de professionnalisation, lorsqu'il est à durée déterminée, ou de l'action de professionnalisation, lorsque le contrat est à durée indéterminée, est comprise entre 6 et 12 mois.

Cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois lorsque la nature et la durée de la certification visée l'exigent, notamment s'agissant de certains diplômes de l'éducation nationale ou, sous réserve d'une dérogation accordée par la CPNE, dans le cas où la durée envisagée est supérieure à la durée conventionnelle maximale, lorsque le contrat vise un CQP ou CQPI de la branche.

Pour les publics " nouvelle chance " la durée maximale du contrat de professionnalisation peut être portée à 36 mois conformément à la réglementation en vigueur.

 [Article 12.2.2.3 de l'Avenant n°81 du 9 juillet 2021 relatif à la réforme de la formation professionnelle](#)

Liste des certificats de qualification professionnelle pouvant donner lieu à la conclusion de contrats ou de proA (durée des contrats et de la proA)

### Commerce-Vente

Code RNCP	Intitulé du CQP	Niveau	Durée
<b>RNCP38247</b>	CQP EMPLOYE - EMPLOYEE DE MAGASIN (avec 3 options : option 1 gérer les stocks en réserve, option 2 : encaisser des produits, option 3 : gérer la caisse automatique).	3	6 à 9 mois
<b>RNCP38249</b>	CQP EMPLOYE - EMPLOYEE DE DRIVE	3	6 à 9 mois
<b>RNCP38245</b>	CQP CONSEILLER – CONSEILLERE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES (avec 3 options : option préparer et vendre des fruits et légumes, option 2 : préparer et vendre de la charcuterie, option 3 : préparer et vendre des produits fromagers).	3	6 à 12 mois
<b>RNCP38248</b>	CQP CONSEILLER – CONSEILLERE DE VENTE DE PRODUITS NON ALIMENTAIRES ET SERVICES	3	6 à 12 mois

### Métiers de bouche

Code RNCP	Intitulé du CQP	Niveau	Durée
<b>RNCP38251</b>	CQP BOUCHER – BOUCHERE	3	6 à 18 mois
<b>RNCP38250</b>	CQP BOULANGER – BOULANGERE	3	6 à 12 mois
<b>RNCP38252</b>	CQP POISSONNIER – POISSONNIERE	3	6 à 12 mois

### Métiers de bouche (particularités)

Code RNCP	Intitulé CQP	Niveau	Durée
<b>Enregistrement en 2024/2025</b>	CQP PATISSIER - PATISSIERE	3	6 à 12 mois
<b>RNCP 32096 Inactif au 04/01/2024</b>	CQP CAVISTE	Sans niveau	6 à 12 mois

### Animation et management

Code RNCP	Intitulé du CQP	Niveau	Durée
<b>RNCP38253</b>	CQP ANIMATEUR-ANIMATRICE OPERATIONNEL(LE) EN MAGASIN	4	6 à 12 mois
<b>RNCP38257</b>	CQP ANIMATEUR - ANIMATRICE OPERATIONNEL(LE) EN ENTREPOT	4	6 à 12 mois
<b>RNCP38254</b>	CPQ MANAGER OPERATIONNEL(LE) EN MAGASIN	5	6 à 12 mois
<b>RNCP38258</b>	CQP MANAGER OPERATIONNEL(LE) EN ENTREPOT	5	6 à 12 mois
<b>RNCP38255</b>	CQP MANAGER OPERATIONNEL(LE) D'UN POINT DE VENTE	6	6 à 12 mois

### Logistique

Code RNCP	Intitulé du CQP	Niveau	Durée
<b>RNCP38256</b>	CQP PREPARATEUR – PREPARATRICE DE COMMANDES EN ENTREPOT	3	6 à 12 mois
<b>RNCP en renouvellement</b>	CQPI – AGENT LOGISTIQUE	3	6 à 12 mois

(\*) Ces durées sont fixées par délibération de la CPNE.

 [Annexe 4 de l'Avenant n°81 du 9 juillet 2021 relatif à la réforme de la formation professionnelle](#)

## Durée de l'action de formation

Les actions d'évaluation, d'individualisation du parcours de formation, d'accompagnement externe et de formation, ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée), sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

La durée des actions pourra être portée au-delà de 25 % pour les publics, définis à l'article 12.2.2.3 (de l'avenant 81 du 9 juillet 2021), bénéficiaires d'un allongement de contrat jusqu'à 36 mois.

 [Article 12.2.2.4 de l'Avenant n°81 du 9 juillet 2021 relatif à la réforme de la formation professionnelle](#)

## Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

## Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
< Bac professionnel	55 % SMIC	70 % SMIC	≥ SMIC ou 85 % de la rémunération minimale CCN
≥ Bac professionnel	65 % SMIC	80 % SMIC	

Code du travail : Section 4 - Salaire (Articles D6325-14 à D6325-18)

## Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

### ACTION DE FORMATION

- Publics avec temps de travail > à 28h/semaine
  - visant un niveau jusqu'au Bac +3 : 12 €/h
  - visant un niveau Bac+5 : 15 €/h,
- Publics avec temps de travail < ou = à 28h/semaine (temps partiel) : 15 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement.

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 190 €/mois pendant 3 mois (pour tous nouveaux dossiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 / date de réception)  
Pas de financement de l'EFT en cas de rupture du contrat lors du premier mois

## Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN

### ACTION DE FORMATION

- Publics avec temps de travail > à 28h/semaine : 12 €/h,
- Publics avec temps de travail < ou = à 28h/semaine (temps partiel) : 15 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement.

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de prise en charge.

## Prise en charge des CQP de branche ou interbranches

### EVALUATION CQP (POSITIONNEMENT ET EVALUATION FINALE)

- Forfait : 200€ / évaluation

### ACTION DE FORMATION



CQP Visé	Financement des heures de formation et d'accompagnement	
	Publics avec temps de travail > à 28h/semaine	Publics avec temps de travail < ou = à 28h/semaine (temps partiel)
CQP Employé de magasin CQP Employé Drive CQP Préparateur de commandes CQP Animateur opérationnel en entrepôt CQP Manager opérationnel en entrepôt CQP Conseiller de vente de produits non alimentaires et services CQP Manager opérationnel spécialisé gestion d'un point de vente CQP Manager opérationnel en magasin CQP Animateur opérationnel en magasin CQP(I) Agent logistique	<b>Forfait* de 15€/h</b>	<b>Forfait* de 20€/h</b>
CQP Boucher CQP Poissonnier	<b>Forfait* de 30€/h</b>	
CQP Conseiller de vente de produits alimentaires : Option fruits et légumes, Option fromages, Option Charcuterie CQP Boulanger CQP Caviste CQP Pâtissier	<b>Forfait* de 25€/h</b>	

\* Le taux de prise en charge correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement

#### FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 40 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 190 €/mois pendant 3 mois (pour tous nouveaux dossiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 / date de réception)  
Pas de financement de l'EFT en cas de rupture du contrat lors du premier mois

## Autres dispositions spécifiques à la branche

Le tutorat constitue une modalité privilégiée d'intégration professionnelle réussie.

Les partenaires sociaux signataires soulignent son importance en particulier en matière d'accueil des jeunes dans l'entreprise.

Le tuteur est un salarié volontaire et motivé pour s'impliquer dans sa mission. Il est choisi par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la certification ou la qualification visée par le contrat de professionnalisation.

Il a pour mission d'accueillir, d'accompagner le salarié en contrat de professionnalisation et de faciliter son acquisition de compétences. Il veille à son parcours et à sa progression dans le temps. Il s'engage pour la réussite de l'intégration du salarié dans l'entreprise et travaille en équipe avec l'ensemble des collaborateurs qui vont intervenir dans l'accueil de celui-ci.

**Il bénéficie d'une formation spécifique et dispose du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission.**

Les partenaires sociaux rappellent que le tuteur d'un salarié en contrat de professionnalisation ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés en alternance (contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, périodes de professionnalisation) s'il est lui-même salarié, ou de deux salariés en alternance lorsqu'il est le chef d'entreprise.

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

## Cadre spécifique de la branche

### Prise en charge

#### ACTION DE FORMATION

→ Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) \*

#### FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de prise en charge.

\* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €

## Autres dispositions spécifiques à la branche

Le salarié directement responsable de la formation de l'apprenti dans l'entreprise est dénommé maître d'apprentissage.

Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant au diplôme ou au titre professionnel préparé, en liaison avec le CFA.


Le salarié exerçant la fonction de maître d'apprentissage doit détenir les compétences professionnelles et pédagogiques nécessaires. Il est rappelé que cette condition est notamment réputée remplie, dès lors que le salarié est titulaire d'un diplôme (ou titre professionnel) de même niveau et relevant du même domaine professionnel que celui visé par l'apprenti, et justifiant de 2 années d'activité professionnelle en rapport avec la certification préparée.

L'employeur permet au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA.

**Le maître d'apprentissage bénéficie d'une formation spécifique.**

# RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)


*Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».*

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

Cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois :


- lorsque la nature et la durée de la certification visée l'exigent, notamment s'agissant de certains diplômes de l'Éducation nationale ;
- lorsque la promotion ou reconversion par alternance vise un CQP de la branche ou un CQPI dans lequel la branche est partie prenante, sous réserve d'une dérogation accordée par la CPNE, dans le cas où la durée envisagée est supérieure à la durée conventionnelle maximale.

 [Article 6 - Accord du 5 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance \(Pro-A\).](#)

### Durée de l'action de formation

La durée des actions d'évaluation, d'individualisation du parcours de formation, d'accompagnement externe et de formation pourra être portée au-delà de 25 % :

- lorsque la nature et la durée de la certification visée l'exigent, notamment s'agissant de certains diplômes de l'Éducation nationale ;
- lorsque la promotion ou reconversion par alternance vise un CQP de la branche ou un CQPI dans lequel la branche est partie prenante, sous réserve d'une dérogation accordée par la CPNE, dans le cas où la durée envisagée est supérieure à la durée conventionnelle maximale.

 [Article 6 - Accord du 5 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance \(Pro-A\).](#)

## Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle actifs** enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

### POSITIONNEMENT INITIAL

- Pas de financement spécifique (inclus dans le parcours de formation)

### ACTION DE FORMATION

- Certification inscrite sur la liste de branche hors CQP de branche : 12 € / h plafonné à 3 500€ le parcours. Le taux horaire de prise en charge est un forfait comprenant le parcours pédagogique, les frais de salaires et les frais annexes.
- Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, Versement volontaire).
- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

### ÉVALUATION FINALE

- Pas de financement spécifique (inclus dans le parcours de formation)

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 190 €/mois pendant 3 mois (pour tous nouveaux dossiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 / date de réception)

## Prise en charge des **CQP de Branche**

### ACTION DE FORMATION

Certification visée	Financement des heures de formation et d'accompagnement
	Taux horaire et plafond de prise en charge
CQP Employé de magasin / CQP Employé Drive CQP Préparateur de commandes CQP animateur opérationnel en entrepôt CQP Manager opérationnel en entrepôt CQP Conseiller de vente de produits non alimentaires et services CQP Manager opérationnel spécialisé gestion d'un point de vente CQP Manager opérationnel en magasin CQP animateur opérationnel en magasin CQP(I) Agent logistique	Forfait* de 20€/h dans la limite de 4 500€ le parcours.
CQP Conseiller de vente de produits alimentaires : Option fruits et légumes, Option fromages, Option Charcuterie CQP Boulanger CQP Caviste CQP Pâtissier	Forfait* de 25€/h dans la limite de 5 000€ le parcours.
CQP Poissonnier	Forfait* de 30€/h dans la limite de 5 000€ le parcours.
CQP Boucher	Forfait* de 30€/h dans la limite de 8 000€ le parcours.

\* Ces prises en charge au titre de l'alternance peuvent être complétées par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Versement volontaire). Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 190 €/mois pendant 3 mois

## Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)\***

- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : Sont éligibles à la Pro-A les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience visant une certification fixée dans l'accord de Branche étendu.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)



#### ACCOMPAGNEMENT VAE

- Prise en charge au titre de l'alternance à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation au coût horaire réel, plafonnée à 3.000 € et à 24 heures.
- Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, Versement volontaire).
- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement

*\* L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

## Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventioneelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

#### EVALUATION PREALABLE

- Prise en charge au coût réel dans la limite de 600 €/pers/évaluation.

#### ACTION DE FORMATION

- Prise en charge au titre de l'alternance à hauteur de 15€/h de formation, plafonnée à 3.000 € (évaluations préalables et finales incluses).
- Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, Versement volontaire).
- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

#### ÉVALUATION FINALE

- Prise en charge au coût réel dans la limite de 200 €/pers/évaluation.

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement

# FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur bénéficie d'une formation spécifique et dispose du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le tuteur d'un salarié en contrat de professionnalisation ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés en alternance (contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, ProA) s'il est lui-même salarié, ou de deux salariés en alternance lorsqu'il est le chef d'entreprise.

## FORMATION DU TUTEUR


→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.



[Article 12.6.3 - Avenant n° 53 du 17 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.](#)

# PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

*Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».*

## Cadre spécifique de la branche

### Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 2 000 €, comprenant :

- L'action de formation
- Salaires : 13 €/h
- Frais annexes : pas de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 4 000 €, comprenant :

- L'action de formation,
- Salaires : 13 €/h
- Frais annexes : pas de prise en charge.

### Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

Accès au catalogue Click&Form aux tarifs négociés. Actions financées dans le cadre des budgets Compétences + indiquées. Dans la limite des fonds disponibles.

## Dispositif **Fonds Réservés Réseaux Enseignes**

L'Opcommerce accompagne la politique et les priorités de formation des entreprises organisées en réseaux, dans le cadre de conventions bilatérales (Sur la base d'une enveloppe financière et des critères de prise en charge définis par la branche) dont les conditions bénéficient à toutes les entreprises de moins de 50 salariés de ces derniers.

→ Pour plus de détails sur les modalités pratiques, contactez votre Conseiller emploi formation de l'Opcommerce.



## **CFA PARTENAIRES DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE**

**CFA COROT (Marseille, région Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

**CFA Rabelais (Dardilly, région Auvergne-Rhône-Alpes)**

**CFA CEPROC (Paris, région Île-de-France)**

**CFA de la boulangerie et de la pâtisserie (Paris, région Île-de-France)**

**CFA 3IFA (Alençon, région Normandie)**

**CFA ALMEA (Châlons-en-Champagne, région Grand Est)**

**CFA Le Moulin Rabaud (Limoges, région Nouvelle-Aquitaine)**

**URMA des Pays de la Loire (Sainte-Luce-sur-Loire, région Pays de la Loire)**

**URMA des Hauts-de-France (Lille, région Hauts-de-France)**

**CFA CM CCI du Cher (Bourges, région Centre-Val de Loire)**

**URMA des Hauts-de-France (Lille, région Hauts-de-France)**

**CFA CM CCI du Cher (Bourges, région Centre-Val de Loire)**

**CFA La Noue (Longvic, région Bourgogne-Franche-Comté)**

**CFA Polyvalent (Marzy, région Bourgogne-Franche-Comté)**

# RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

# SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Publics éligibles au CP	Publics avec temps de travail > à 28 h / semaine					Publics avec temps de travail < ou = à 28 h / semaine (temps partiel)				
<b>Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation</b>	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP de branche, CQPI (hors métiers de bouche)	CQP Boucher CQP Poissonnier	CQP de branche Autres métiers de bouche	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP de branche, CQPI (hors métiers de bouche)	CQP Boucher CQP Poissonnier	CQP de branche Autres métiers de bouche
<b>Financement des heures de formation, d'accompagnement</b>	12 €/h	Visant un niveau Bac +5 : 15 €/h Pour les autres niveaux : 12 €/h	15 €/h	30 €/h	25 €/h	15 €/h	15 €/h	20 €/h	30 €/h	25 €/h
<b>Financement des heures d'évaluation</b>	12 €/h	Visant un niveau Bac +5 : 15 €/h Pour les autres niveaux : 12 €/h	Forfait Évaluation CQP : 200 € / évaluation			15 €/h	15€/h	Forfait Evaluation CQP : 200 € / évaluation		
<b>Exercice de la fonction tutorale (EFT)</b>	Pas de prise en charge	190 € / mois pendant 3 mois <i>Pas de financement des EFT en cas de rupture lors du premier mois du contrat</i>				Pas de prise en charge	190 € / mois pendant 3 mois <i>Pas de financement des EFT en cas de rupture lors du premier mois du contrat</i>			
<b>Formation Tuteur</b>	Le tuteur bénéficie d'une formation spécifique. Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 h maximum									
<b>Financement Evaluation Préalable Cléa</b>	Évaluations préalables : Au réel dans la limite de 400 €/évaluation									

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences ( <a href="https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees">https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees</a> ).	Pas de financement	15 €/h, dans la limite de 40 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT
<b>RNCP</b>		
Prise en charge à hauteur de 12€/h dans la limite de 3 500€		190 € / mois pendant 3 mois
<b>CQP de branche</b>		
De 20€/h à 30€/h selon le CQP visé.	Dans la limite de 4 500 à 8 000€ le parcours selon le CQP visé	190 € / mois pendant 3 mois
<b>Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)</b>		
Au réel des coûts pédagogiques dans la limite de 3 000€.		Pas de financement
<b>Socle de connaissance et de compétences (CléA &amp; CléA Numérique)</b>		
<b>Prise en charge dans la limite de 3 000€ incluant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation préalable : dans la limite de 600€</li> <li>• Parcours de formation : Prise en charge à hauteur de 15€/h</li> <li>• Evaluation finale : Dans la limite de 200€</li> </ul>		Pas de financement

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

*\* Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu*

## FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES



	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
<b>Compétences +</b>	Plafond de 2.000 euros par an et par entreprise pouvant inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.	Plafond de 4.000 euros par an et par entreprise pouvant inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.
<b>Click &amp; Form</b>	Accès au catalogue Click&Form aux tarifs négociés. Actions financées dans le cadre des budgets Compétences + indiquées. Dans la limite des fonds disponibles	
<b>Fonds réservés Réseaux Enseignes</b>	Consulter votre réseau.	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)